



## COMITE SYNDICAL

1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

## Compte-rendu

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative</u> :</p> <p><u>Membres titulaires</u> : Mesdames Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Guillon, Chazal et Girard et Messieurs Marce, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Arnaud, Julien, Montagne, Blache, Hourdou, Labriet, Vandermoere et Chaumont.</p> <p><u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)</u> : M. Trzan.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : M. Plenet à M. Marce, M. Bouvier à M. Moulin.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Messieurs Plenet, Bouvier, Chantre, Hilaire, Bouvier.</p> <p><u>Etaient absents (titulaires)</u> : Mesdames Malet-Torres, Liardet, Helmer et Thoraval et Messieurs Chambon, Girard, Molina, Moro, Seignovert, Sérayet, Lafond, Bouverat, Morini, Aurias, Cros, Fourezon, Brun, Ageron, Ferlay, Chaboud, Monnet, Duc et Deloche.</p>	<p>Date de la convocation : 25 juin 2020</p> <p>Nombre de membres : 50</p> <p>Nombre de présents : 22 (dont 1 en visioconférence)</p> <p>Nombre de suffrages exprimés (pouvoirs inclus) : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Eliane GUILLON</p>
---	---

Le Comité syndical s'est réuni le 1<sup>er</sup> juillet 2020 à 18h30 en mairie de Portes-lès-Valence sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.  
Madame Eliane GUILLON est désigné comme secrétaire de séance.

### > Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2020

Sans demande de modification, le procès-verbal du 15 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 22 et le nombre de suffrages à 32.

### ADMINISTRATION GENERALE

#### Point 1 – Organisation des séances du comité syndical dans le cadre de la lutte contre le COVID-19

Dans le cadre des mesures prises pour assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19, il est désormais possible d'organiser, jusqu'au 30 octobre 2020, les réunions de l'organe délibérant par visioconférence ou audioconférence.

Afin de parer à la crise épidémiologique que traverse actuellement la France, la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 a été publiée au Journal Officiel le 24 mars 2020.

C'est dans ce cadre que les mesures pour la tenue des organes délibérants ont été prévues par l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du Covid-19.

Conformément à l'article 6 de l'Ordonnance citée supra, il est proposé au comité syndical de déterminer :

- 1- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats.  
Les participants sont identifiables visuellement par la caméra de l'outil informatique. Seules les prises de parole et votes des participants nominativement identifiés seront pris en compte.  
L'outil de visioconférence permet un enregistrement audio de la séance qui sera conservé par l'administration pendant une durée de deux mois sauf recours contentieux.
- 2- Le scrutin prévu est un scrutin public (et non ordinaire ou secret) par un vote nominatif. Le Président sollicitera explicitement l'expression des votes. Le délégué peut lever la main pour demander la parole ou confirmer son vote.

Pendant les opérations de vote, le/la secrétaire de séance désigné(e) procèdera à l'inscription du nom des votants et le sens de leur vote. Ces mentions seront reproduites sur la délibération.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** ce mode de fonctionnement pour les comités syndicaux jusqu'au 30 octobre 2020.

## FINANCES

### Point 2 – Compte Administratif 2019

Le Compte Administratif 2019, se présente comme suit :

	Fonctionnement en € HT	Investissement en € HT	Investissement - Restes à réaliser
Recettes de l'exercice	28 683 068,48	5 407 895,35	
Dépenses de l'exercice	23 112 306,68	6 161 857,22	53 885,60
<b>Résultat de l'Exercice 2019</b>	<b>5 570 761,80</b>	<b>- 753 961,87</b>	
Résultats antérieurs 2018	2 044 097,35	- 4 197 522,30	
<b>Résultat reporté</b>	<b>7 614 859,15</b>	<b>- 4 951 484,17</b>	

#### Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
011	Charges à caractère général	16 046 505,00 €	15 752 943,48 €	98,17%
012	Charges de personnel	741 350,00 €	677 329,12 €	91,36%
022	Dépenses imprévues	1 313 522,35 €	0,00 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement	5 665 780,00 €	0,00 €	0,00%
042	Opérations d'ordre entre section	1 155 200,00 €	1 155 053,59 €	99,99%
65	Autres charges de gestion courante	3 108 060,00 €	3 076 039,30 €	98,97%
66	Charges financières	2 214 480,00 €	2 180 400,15 €	98,46%
67	Charges exceptionnelles	300 000,00 €	270 541,04 €	90,18%
68	Provisions pour risques et charges	120 000,00 €	0,00 €	0,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>30 664 897,35 €</b>	<b>23 112 306,68 €</b>	<b>75,37%</b>

#### Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	2 044 097,35 €		
013	Atténuation de charges	0,00 €	30 114,27 €	
70	Produits des services	130 200,00 €	130 439,32 €	100,18%
74	Dotations et participations	26 135 900,00 €	26 303 148,15 €	100,64%
75	Autres produits gestion courante	2 200 000,00 €	2 151 219,94 €	97,78%
77	Produits exceptionnels	154 200,00 €	67 703,53 €	43,91%
78	Reprise sur amortissement et provision	0,00 €	0,00 €	
042	Opération de section à section	500,00 €	443,27 €	88,65%
	<b>TOTAL</b>	<b>30 664 897,35 €</b>	<b>28 683 068,48 €</b>	<b>93,54%</b>

**Dépenses d'investissement :**

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
001	Résultat d'investissement reporté	4 197 522,30 €		
040	Amortissement subvention d'équipement	0,00 €	443,27 €	
041	Intégration d'études et annonces dans l'actif	0,00 €	0,00 €	
16	Remboursement d'emprunts	5 868 600,00 €	5 866 570,50 €	-0,03%
26	Participation SEM	88 320,00 €	88 316,00 €	0,00%
101	Opération Centre de tri	72 660,00 €	22 660,00 €	-68,81%
103	Opération Matériels et mobiliers	38 906,94 €	27 356,26 €	-29,69%
106	Opération 3 Centres de valorisation	111 082,52 €	0,00 €	-100,00%
107	Opération ISDND de SSV	698 230,00 €	156 511,19 €	-77,58%
	<b>TOTAL</b>	<b>11 075 321,76 €</b>	<b>6 161 857,22 €</b>	<b>-44,36%</b>

**Recettes d'investissement :**

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2019	Compte administratif 2019	% REALISATION
021	Virement de la section de fonctionnement	5 665 780,00 €	0,00 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 252 841,76 €	4 252 841,76 €	0,00%
040	Opérations d'ordre entre section	1 155 200,00 €	1 155 053,59 €	-0,01%
041	Intégration d'études et annonces dans l'actif	0,00	0,00 €	
13	Subvention d'investissement	0,00	0,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00 €	0,00 €	-100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>11 075 821,76 €</b>	<b>5 407 895,35 €</b>	<b>-51,17%</b>

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le compte administratif 2019.

**Point 3 – Compte de Gestion 2019 du Trésorier**

→ Identique au Compte Administratif 2019 de l'Ordonnateur, le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** le compte de gestion 2019 du Trésorier du SYTRAD.

**Point 4 – Affectation du résultat 2019**

Le Compte administratif 2019 présente un excédent de fonctionnement cumulé de 7 614 859,15 € HT, considérant que les restes à réaliser s'élèvent en dépense à 53 885,60 €, il sera proposé au Comité syndical d'affecter la somme de 5 005 369,77 € HT à la section d'investissement, article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés (correspondant au besoin de financement) et 2 609 489,38 € HT en section de fonctionnement, article 002 – excédent de fonctionnement reporté.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTe** l'affectation du résultat 2019 comme décrit ci-dessus.

**Point 5 – Bilan des acquisitions et cessions**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente aux membres du Comité syndical le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019. Ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2019.

Désignations des biens	Localisation et références cadastrales	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant
NEANT				

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2019.

## Point 6 – Budget supplémentaire 2020

Dans le cadre du déménagement des locaux du SYTRAD, il convient de prévoir les crédits nécessaires aux travaux avant installation (essentiellement liés à l'installation d'une climatisation réversible) :

2158-Autres installations, matériel et outillage techniques (44 417,51 € HT soit 53 301,01 € TTC)

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **VOTE** le budget supplémentaire 2020.

## COMMUNICATION

### Point 7 – Rapport d'activité 2019

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce document intègre la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du SYTRAD.

## TECHNIQUE

### Point 8 – Réalisation d'une étude pour la recherche d'un lieu de valorisation des Combustibles solides de récupération en Drôme ou Ardèche

Les ordures ménagères résiduelles comprennent une part non négligeable d'emballages et autres objets ayant un haut pouvoir calorifique. Il en est de même des refus du centre de tri.

Actuellement, cette part est soit traitée par une unité de valorisation énergétique (Grenoble ou Bourgoin-Jallieu), soit enfouie.

Les délégations de service public passées par le SYTRAD, qui concernent les centres de valorisation (décembre 2016) et le centre de tri (janvier 2020) prévoient une valorisation de cette part à haut pouvoir calorifique, après transformation en « combustibles solides de récupération (CSR) » dans des chaufferies industrielles ou en cimenterie.

Le Plan régional Auvergne Rhône-Alpes de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés « retient des objectifs de développement d'une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région, à partir de déchets d'activités économiques résiduels, à partir de déchets ménagers, y compris d'ordures ménagères résiduelles. »

Par ailleurs, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs nationaux dans ce domaine, notamment pour « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. » (9° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement).

Les quatre syndicats de traitement des déchets Drôme Ardèche se sont engagés dans un meilleur traitement de leurs déchets ménagers visant :

- En premier lieu, à rechercher la réduction des quantités de déchets à traiter, notamment au travers de l'élaboration et la mise en place de programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Ensuite, à valoriser les déchets dont ils ont la charge conformément aux orientations nationales et européennes, avec notamment la production de CSR.

Les seules possibilités de valorisation des CSR connues à ce jour sont soit la filière cimentière, soit des lieux de chaufferies implantées en dehors de notre région.

Aussi, est-il souhaité de travailler sur un projet commun de recherche d'une solution de valorisation des CSR en Drôme ou en Ardèche, voire dans une zone limitrophe.

A cette fin, il est proposé d'organiser un groupement de commande entre ces 4 syndicats, pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'un tel projet.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à conclure un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour la valorisation de CSR en Drôme ou en Ardèche.

## **Point 9 – Demande de subvention pour une étude portant sur la recherche d'un lieu de valorisation des Combustibles solides de récupération en Drôme ou Ardèche**

Dans le cadre d'un groupement de commande, les syndicats de traitement des déchets de Drôme et d'Ardèche lancent une étude d'opportunité pour la valorisation de CSR en Drôme ou en Ardèche, ou à défaut à proximité.

Le Plan régional Auvergne Rhône-Alpes de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés « retient des objectifs de développement d'une filière CSR complète, allant de la production de combustibles à leur utilisation en région, à partir de déchets d'activités économiques résiduels, à partir de déchets ménagers, y compris d'ordures ménagères résiduelles. »

Par ailleurs, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire renforce les objectifs nationaux dans ce domaine, notamment pour « Assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet. » (9° du I de l'article L. 541-1 du Code de l'environnement).

Les quatre syndicats de traitement des déchets Drôme Ardèche se sont engagés dans un meilleur traitement de leurs déchets ménagers visant

- En premier lieu, à rechercher la réduction des quantités de déchets à traiter, notamment au travers de l'élaboration et la mise en place de programme locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;
- Ensuite, à valoriser les déchets dont ils ont la charge conformément aux orientations nationales et européennes, avec notamment la production de CSR.

C'est dans ce cadre que tous leurs projets de valorisation des ordures ménagères résiduelles comprennent la production de CSR.

Les seules modalités de valorisation des CSR connues à ce jour sont soit la filière cimentière, soit des lieux chaufferies implantées en dehors de notre région.

Dans une logique tant d'économie circulaire, de proximité et de cohérence territoriale, les quatre syndicats réunis en groupement souhaitent rechercher et favoriser un projet commun sur leur territoire ou en proximité.

Le coût de cette étude est estimé à 55 000 €.

Compte-tenu de l'intérêt d'une telle démarche, au regard des enjeux nationaux et des attentes en région Auvergne-Rhône-Alpes, il est souhaité la participation financière et technique de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sur la base du plan de financement suivant :

ADEME	50% du montant de l'étude dans la limite estimée
Région Auvergne Rhône-Alpes	30% du montant de l'étude dans la limite estimée

Groupement de syndicat de traitement des déchets

solde du montant de l'étude

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le plan de financement de l'étude d'opportunité pour la valorisation de valorisation des Combustibles solides de récupération en Drôme ou Ardèche, réalisée dans le cadre d'un groupement de commande avec le SYPP, le SIDOMSA et le SICTOBA, **AUTORISE** le Président ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'ADEME et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache  
Président du SYTRAD.

